

**Syndicat Mixte de la Base de Loisirs
de Saint-Quentin en Yvelines**

N°2023-D50

OBJET :
Modification du
règlement intérieur
des Jeux d'eau

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le 28 juin à 17h30

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Base de Plein Air et de Loisirs de l'Etang de Saint-Quentin-en-Yvelines dite « île de loisirs » sous la présidence de Monsieur José CACHIN.

Étaient présents :

Mesdames Chantal CARDELEC, Sandrine GRANDGAMBE, Gwendoline DESFORGES, Sonia BRAU, Pauline WINOCOUR-LEFEVRE, Colette GERGEN, Sylvie PIGANEAU,

Monsieur José CACHIN

Était absent excusé :

Monsieur Othman NASROU

Ont donné pouvoir :

Néant

Mbres en exercice : 9
Quorum : 5
Présents : 8
Pouvoir : 0
Suffrages exprimés : 8

CONSIDERANT que le règlement intérieur des Jeux d'eau en vigueur actuellement a été adopté par délibération n° 2019-041 du Comité Syndical lors de la séance du 04 juillet 2019 ;

CONSIDERANT que le retour d'expérience fait apparaître la nécessité d'y apporter des compléments et modifications ;

CONSIDERANT que celles-ci ont pour objet de garantir une meilleure sécurité des usagers (Art.8), d'améliorer la gestion de la fermeture de l'équipement en fin, ou si besoin, en cours de journée (Art.10), d'apporter une précision sur la recevabilité d'une éventuelle demande de remboursement (Art.11) ;

LE COMITE SYNDICAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur des jeux d'eau modifié tel qu'annexé à la présente délibération



Fait à Trappes, le 28 juin 2023
Le Président du Syndicat Mixte
José CACHIN



Règlement Intérieur

Jeux d'eau

Le règlement intérieur est conçu pour la sécurité, le confort, l'hygiène et le bien-être de tous. Un membre du personnel peut exclure toute personne ne respectant pas ce règlement

L'espace des jeux d'eau caractérise l'intégralité du site délimitée par les clôtures extérieures.

L'aire de jeux caractérise la zone dans laquelle se situent les modules. Elle est délimitée par des murets surmontés de barrières basses et comprends les 2 zones d'accès identifiées par des pédiluves

L'aire de détente caractérise la zone d'espace vert qui entoure l'aire de jeux.

Article 1 : Ouverture – Tarifs

- Les dates et horaires d'ouverture des Jeux d'eau, ainsi que les tarifs sont portés par voie d'affichage à la connaissance du public.
- Toute sortie de l'espace de jeux d'eau est définitive.

Article 2 : Accès aux jeux d'eau

- L'accès à l'espace des jeux d'eau par les usagers individuels est soumis au paiement d'un droit d'entrée. Le ticket de caisse délivré pourra être demandé dans le cadre d'un contrôle par le personnel de l'île de loisirs.
- Seuls les employés mandatés sont habilités à percevoir le montant de ce droit.
- **Les modules et équipements de l'aire de jeux d'eau sont strictement réservés aux enfants de moins de 12 ans**
- Un adulte peut accompagner un jeune enfant non autonome dans l'aire des jeux d'eau à la condition de ne pas être sous les jets d'eau.
- L'accès à l'espace des jeux d'eau est strictement interdit en dehors des périodes d'ouverture au public.

Article 3 : Encadrement

- Familles : Les enfants **doivent être accompagnés d'une personne majeure**, qui en assure une surveillance efficace et permanente, aussi bien dans l'aire de jeux que dans l'aire de détente, **à raison de 4 enfants maximum par adulte**.
- Groupes : Voir article 9

- L'accès est interdit aux adultes non accompagnés d'un enfant de moins de 13 ans.
- L'accès est interdit aux mineurs à partir de 13 ans.
- Un enfant ne peut ni entrer ni sortir sans un adulte l'accompagnant.
- Les adultes ne peuvent pas quitter l'espace des jeux d'eau sans les enfants qu'ils accompagnent.

Article 4 : Hygiène

- Toute personne doit obligatoirement emprunter les pédiluves avant d'accéder à l'aire de jeux.
- Les détritiques doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet.

Article 5 : Tenue des usagers

- Dans l'aire de jeux d'eau :
 - Tout usager doit être pieds nus.
 - Pour les enfants :
 - Une tenue de bain est obligatoire.
 - Le port de T-shirt est toléré, sauf contre-indication du personnel de l'île de loisirs.
 - Pour les adultes autorisés à entrer dans l'aire de jeux d'eau (Voir article 2) :
 - Une tenue autre que de bain est tolérée, sauf contre-indication du personnel de l'île de loisirs.
- Sur les abords des jeux d'eau et de façon générale dans tout l'espace des jeux d'eau :
 - Une tenue correcte est également de rigueur. Les tenues susceptibles de choquer sont strictement interdites (Monokini...)

Article 6 : Conservation des biens

- L'île de loisirs décline toute responsabilité en ce qui concerne les valeurs ou objets personnels déposés ou oubliés dans l'espace des jeux d'eau.

Article 7 : Protection des équipements

- Les usagers sont pécuniairement responsables de toutes dégradations qui pourraient être causées par leurs faits aux installations et aménagements.

Article 8 : Mesures d'ordre et de tranquillité:

Il est interdit dans l'intégralité de l'espace des jeux d'eau :

- D'y pénétrer sans passage à la caisse et acquittement du droit d'entrée.
- D'apporter des objets en verre
- De consommer de l'alcool ou des produits toxiques
- De fumer, y compris la cigarette électronique
- De présenter des signes manifestes d'un état alcoolique, toxique, d'un comportement agité, ou de tous comportements présentant un risque pour la sécurité des usagers ou du personnel
- De bronzer de façon intégrale ou en monokini
- D'utiliser du savon, du shampoing ou tout autre produit cosmétique

- De cracher et de jeter quoi que ce soit
- De dégrader le matériel, les clôtures, les installations, ou de procéder à des inscriptions ou graffitis
- D'utiliser des appareils sonores sans autorisation expresse de la Direction.
- De pénétrer à l'intérieur des zones interdites signalées par les panneaux ou pancartes, ou indiquées par le personnel.
- De courir ou d'importuner le public par des jeux ou actes bruyants, dangereux ou immoraux.
- De jouer au ballon, ou tout autre jeu en période de forte affluence.
- D'accéder à l'espace des jeux d'eau en étant porteur d'une maladie contagieuse ou d'infection cutanée.
- D'escalader les clôtures et séparations de quelques natures qu'elles soient.
- De présenter des agissements contraires aux bonnes mœurs.
- De ne pas respecter les prescriptions et injonctions faites par les agents de l'île de loisirs ou par la force publique chargés de la surveillance.
- D'amener un animal, même tenu en laisse.

Il est interdit dans l'aire de jeux :

- De manger ou de boire
- De ne pas respecter la tenue appropriée.
- De monter ou de se suspendre aux modules de jets d'eau.
- De prélever ou de projeter sur soi ou autrui, de l'eau venant des pédiluves
- De se maintenir dans le pédiluve au-delà du temps de passage ou d'y immerger d'autres parties du corps que les pieds

Clause d'exclusion ou refus d'accès

Seront exclus sans remboursement ou interdits d'entrer sur le site, tout groupe non muni de sa fiche de circulation ou toute personne ne respectant pas le règlement intérieur.

EN CAS DE NON RESPECT DU PRESENT REGLEMENT OU DES CONSIGNES DONNEES PAR LE PERSONNEL DE L'ETABLISSEMENT, L'INTERVENTION DES FORCES DE L'ORDRE SERA REQUISE.

Article 9: Groupes institutionnels

- Les groupes devront impérativement se conformer aux formalités d'accès précisées lors de la réservation, ou par le personnel du Pôle Séjours pour les résidents.
- Le responsable du groupe devra se présenter auprès de l'agent de caisse dès son arrivée, afin de prendre les consignes d'hygiène et de sécurité adaptées, et indiquer le nombre d'enfants et d'accompagnateurs présents.

Les animateurs/accompagnants restent civilement responsables des enfants et sont tenus d'être avec eux dans l'espace des jeux d'eau, dans les proportions suivantes :

- **Enfants de moins de 6 ans : 1 animateur/accompagnant pour 8 enfants**

- **Enfants de 6 ans et plus : 1 animateur/accompagnant pour 12**

Cette norme d'encadrement devra être respectée pour que le groupe soit autorisé à entrer dans l'espace des jeux d'eau.

Article 10 : Evacuation de l'espace des jeux d'eau

- La F.M.I (Fréquentation maximale instantanée) ainsi que les heures de fermeture de la caisse et de l'espace des jeux d'eau sont indiquées sur panneau à l'entrée du site.
Les billets d'accès ne sont plus délivrés en cas d'atteinte de la F.M.I
- Les jets d'eau sont coupés un quart d'heure avant la fermeture de l'espace jeux d'eau ; les usagers doivent alors se préparer afin d'évacuer l'espace des jeux d'eau dans le ¼ d'heure suivant.

Article 11 : Réclamations

- Toute réclamation, ou demande de remboursement (obligatoirement accompagnée d'une copie du ticket de caisse), est à adresser à l'administration de l'île de loisirs. Aucun remboursement ne pourra être effectué sur site.

Article 12 : Sanctions

- Indépendamment des mesures d'exclusion ou de refus d'accès prévus à l'article 8 et 9, les contraventions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

Article 13 : Mesures Administratives

- Une pièce d'identité devra être présentée pour les règlements par chèque
- En cas de litige, l'île de loisirs se réserve le droit de refuser l'entrée.

Article 15 : Disposition finale

- La Direction de l'île de loisirs, et les agents de l'île de loisirs intervenant sur l'espace des jeux d'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Le

Le Président de l'île de loisirs

José CACHIN

.....